

O.M.P. Rubengeri

R.M.P. N° 3956/2030-Ruhengeri.

JUGEMENT .

878/28
22/8/40

TRIBUNAL TERRITORIAL DU RUANDA .

Ruhengeri



Audience publique du vingt deux août mil neuf cent quarante

En cause
Ministère Public
Contre :

NGABOYISONGA, muhutu des abatshaba, fils de Munyandekwe en vie et de Nyiraru-
kware, sous-chef Rurangangabo, province du Mulera, chef Gakwavu,
territoire de Ruhengeri .

Vu par le Tribunal Territorial du Ruanda siégeant à Kigali comme juridiction
répressive, la procédure suivie à charge du prévenu pour avoir :
au mois d'avril 1939, en qualité de co-auteur ou de complice à la colline
Bunagana, territoire de Rutshuru, soustrait frauduleusement au préjudice de
Ntamvura, une vache qui se trouvait au pâturage ;
subsidairement avoir à la colline Gahunga, au mois d'avril 1939, recelé en
connaissance de cause, une vache volée par Munyantore au préjudice de Ntam-
vura ;

Vu la comparution volontaire du prévenu à l'audience et sa renonciation ex-
presse aux formalités et délai de la citation ;

Où les témoins dans leurs dépositions ;

Où le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même ;

LE TRIBUNAL ,

Attendu que le prévenu déclare que la vache qu'il convoyait avec Munyantore
lui avait été amenée par ce dernier ; qu'il croyait fermement que cette va-
che était la propriété du dit Munyantore ;

Attendu que ce dernier, en fuite, n'a pas pu être confronté avec le préve-
nu ; que les chefs infractionnels mis à charge du prévenu n'ont pas pu être
établis à suffisance de droit ;

PAR CES MOTIFS :

Vu l'Ordonnance-Loi N° 45 du 30 août 1924 ;

Vu le Décret du 11 juillet 1923 formant Code de Procédure Pénale ;

Statuant contradictoirement : acquitte le prévenu Ngaboyisonga des infrac-
tions principales et subsidiaire de soustraction frauduleuse et de recel
mises à sa charge et le renvoie des fins des poursuites sans frais, net
ceux-ci, taxés à la somme de frs. 43, à charge de la Colonie .

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Kigali, le 22 août 1940 où
siégeaient MMrs. Simon, Juge, Herman, Greffier .

Le Juge du Tribunal Territorial du Ruanda
signé : M. Simon

Pour copie certifiée conforme

Le Greffier ,
J. Herman.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 17 août 1940

n° 475 / C.3

Rép. au n° 1723 / Just.
du 12 août 1940

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

OBJET :
R.M.P. n° 3656 / 2030 - Ruhengeri

En réponse à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous faire savoir que par ma lettre 333 / C.3 du 4 juin 1940 adressée au District Commissioner du Kigezi à Kabale, je demandais à ce fonctionnaire anglais de bien vouloir essayer d'arrêter le dit MUNYANTORE alias SEBUHINJA A la réunion frontière Uganda-Ruanda du 23 juillet et jours suivants, j'ai redemandé à nouveau s'il avait mis la main sur le dit MUNYANTORE; il n'a répondu: jusqu'à ce jour, il n'a pas pu être appréhendé.

L'Officier du Ministère Public
D. Vauthier

D. Vauthier

A Monsieur l'Officier du Ministère Public à KIGALI

: : : : :

TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI .
RESIDENCE DU RUANDA .

N° 1725/Just .

Objet :

R.M.P. N° 3956/2030-Ruhengeri.

Kigali, le 12 août 1940 .

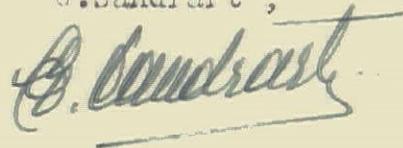
Monsieur l'Officier du Ministère Public ,

802
28
1940

J'ai l'honneur de vous prier de faire connaître par retour au courrier ce qu'il en est au sujet de ma lettre N° 1275/Just. du 29 mai dernier , concernant l'arrestation en Uganda du nommé HUNYMTORR .

L'affaire ci-émergée devant recevoir une solution le plus tôt possible , veuillez considérer la présente comme très urgente .

L'Officier du Ministère Public
G. Sandrart ,



Monsieur l'Officier du Ministère Public

à

Ruhengeri .

TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI
PARQUET DU RUANDA .

Kigali, le 29 mai 1940.

946/78
2/6/40

N° 1273/Just.

OBJET:

R.M.P. 3956/2030/Ruhengeri.

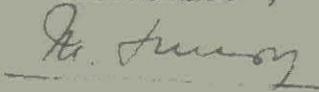
Monsieur l'Officier du Ministère Public,

Subsidiairement à ma lettre d'avis de recherche
N° 2681/T.P. du 23-12-39, j'ai l'honneur de vous prier d'entrer en rap-
port avec Monsieur le District Commissioner de Kabale en vue de l'ar-
restation du nommé MUNYANTORE dont je rappelle l'identité ci-dessous:

MUNYANTORE, alias Nyabuhinja, matutsi umunyiginya, fils de Sindabye, acc
et de Nyiramahindigiri, en vie, colline Bitare, s/chef Setakwato, chef
Gichamwa, Bufumbira, Uganda .

Tenez-moi au courant

L'Officier du Ministère Public
C. SANDRART ,



A Monsieur l'Officier du Ministère Public
à
Ruhengeri .-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 21 février 1940

n° 126/T.T.

1 ANNEE formant dossier

Monsieur le Chef du Parquet,

OBJET :
R.M.P. 2030/Ruhengeri

J'ai l'honneur de vous envoyer en annexe
le dossier de l'affaire émarginée.
Quelques mots d'explication sont néces-
saires :

Par R.M.P.1891/Ruhengeri, je fus saisi du vol d'une tête
de gros bétail commis en Ufumbira par deux voleurs les
nommés MUYANTORE (alias Nyabuhinja) et NGABOYISONGA; ce
dernier parvint à s'enfuir, tandis que MUYANTORE était
appréhendé; le 8 juillet 1939 l'affaire fut présentée de-
vant le T.T.R. siégeant à Ruhengeri et MUYANTORE (alias
NYABUHINJA) fut condamné à trois ans de S.P.P. (R.M.P.
3697/KIGA-I).

MAIS NGABOYISONGA ne fut pas mis à la cause, en même temps
que MUYANTORE; de ce fait, NGABOYISONGA ne fut pas condam-
né par le T.T.R.

Malgré les dénégations partielles de NGABOYISONGA, sa cul-
pabilité est évidente, si pas de vol, tout au moins de rece-
ou de complicité de vol.

Enfin, MUYANTORE purgeant sa peine à la prison de KIGALI
il serait peut-être intéressant de les confronter,
MUYANTORE ayant formellement déclaré à l'instruc-
tion préparatoire du R.M.P.1891/Ruhengeri, que NGABOYISONGA
avait caché sa vache puis l'avait aidé à la vendre.

L'Officier du Ministère Public
D. Vauthier



A Monsieur le Chef du Parquet du Ruanda à KIGALI

:=:==

Procès-verbal d'audition de témoin.

L'an mil neuf cent trente neuf, le seizeième jour du mois de décembre, a comparu par devant Nous, TUMMERS Paul, Agent Territorial Principal, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, résidant à Ruhengeri nous y trouvant le nommé: KARAMAGA, sous-chef mututsi, umanyiginya, fils de MUGOMBWA, décédé et de NYAMUKUNDABANTU, en vie, originaire de la colline Ruhinga, chef Lwabukamba, province du Bugarula, territoire de Ruhengeri, lequel après avoir prêté serment sur Mutara, de dire la vérité nous déclare:
" Vers la fin du mois d'avril 1939, à ma colline Ruhinga, j'ai rencontré deux indigènes, les nommés NGABOYISONGA et MUNYANTORE, alias NYABUHINJA, qui conduisaient une belle vache. Ayant demandé à ces deux hommes d'où ils venaient, ils m'ont répondu qu'ils se rendaient à la province du Bukonya, venant de la province du Bukamba, en territoire de Ruhengeri. Le nommé MUNYANTORE m'a ensuite dit que cette vache lui appartenait, que tous deux voulaient la tuer pour en vendre la viande. Mais ensuite tous deux me déclarèrent qu'ils ne voulaient plus la tuer mais la vendre. Leurs déclarations me paraissant suspectes, j'ai fait arrêter ces deux hommes: NGABOYISONGA et MUNYANTORE par mes abagaragus. Ils ont dormi à ma colline Ruhinga. Le matin, tous deux m'ont avoué qu'ils avaient volé cette belle vache dans la région nommée BUFUMBIRA, non loin de la source de la rivière Gisorwe, en UGANDA.

Q.-Qu'avez-vous fait ensuite ?

R.-J'ai immédiatement conduit ces deux voleurs chez Monsieur L'Agent Territorial WILLEMS, qui se trouvait au gîte d'étape de Gakoro, en la province du Bugarula. Arrivés là avec ces deux voleurs et la vache, Mr. WILLEMS m'a ordonné de conduire ces deux hommes et la vache auprès de Mr. l'A. T. VAUTHIER, à Ruhengeri. Mais en cours de route un des deux voleurs, le nommé NGABOYISONGA a pris la fuite. Je suis arrivé avec MUNYANTORE à Ruhengeri, qui devant Mr. l'A. T. VAUTHIER a avoué avoir lui seul volé la vache. Il a dit qu'il avait conduit cette vache qu'il avait volée chez NGABOYISONGA, parce que cet homme était son ami. MUNYANTORE ainsi que NGABOYISONGA ont certainement volé ensemble la vache, car NGABOYISONGA a pris la fuite. J'ai appris récemment que cet indigène venait récemment d'être arrêté à Ruhengeri.

Q.-Vous affirmez qu'en avril 1939, quand ces deux indigènes sont passés chez vous et ont dormi à votre colline Ruhinga que tous deux vous ont avoué qu'ils avaient volé la vache dans la région BUFUMBIRA, en Uganda ?

R.-Oui, j'ai bien compris qu'ils avaient ensemble volé la vache aux pâturages, à la tombée du jour. -
Dont acte.

Nous jurons le présent procès-verbal sincère.

L'Officier de Police Judiciaire, P. TUMMERS.



A Monsieur l'Officier du Ministère Public VAUTHIER

à Ruhengeri.

Procès-verbal d'interrogatoire de prévenu.

L'an mil neuf cent trente neuf, le seizième jour du mois de décembre, a comparu par devant Nous, TUMMERS Paul, Agent Territorial principal, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, résidant à Ruhengeri, nous y trouvant le nommé: NGABOYISONGA, indigène muhutu, prévenu de vol d'une vache au mois d'avril 1939, lequel a répondu comme suit à notre interrogatoire:

Q.-Quelle est votre identité complète ?

R.-Mon nom est NGABOYISONGA, muhutu, de famille umuthyaba, fils de Munyandekwe, en vie et de Nyirarukware, décédée, originaire de la colline Gahunga, sous-chef Rurangabo, chef Gakwavu, province du Mulera, territoire de Ruhengeri.

Q.-Vers la fin du mois d'avril 1939, vous fûtes arrêté ainsi que le nommé MUNYANTORE, alias NYABUHINJA à la colline Ruhinga, par les abagaragus du sous-chef KARAMAGA, du territoire de Ruhengeri ?

R.-Oui c'est vrai, le nommé MUNYANTORE qui est mon ami était venu chez moi avec une belle vache et m'avait demandé que je l'aide à la vendre dans les provinces du Bugarula ou du Bukonya, en territoire de Ruhengeri. MUNYANTORE et moi conduisant cette vache nous sommes passés au mois d'avril 1939 à la colline Ruhinga où nous avons dormi mais nous fûmes arrêtés tous les deux par les abagaragus du sous-chef KARAMAGA. On nous conduisit d'abord chez Mr. l'Agent Territorial WILLEMS qui se trouvait au gîte d'étape de Gakoro, en la province du Bugarula, mais voyant que cet Européen avait donné l'ordre de nous conduire à Ruhengeri, je parvins à m'enfuir à la soirée.

Q.- Pourquoi avez-vous pris la fuite ?

R.- Parce que MUNYANTORE avait déclaré au sous-chef KARAMAGA que lui et moi avions volé ensemble une vache qui se trouvait aux pâturages, au BUFUMBIRA, en Uganda. Or, ce n'est pas vrai MUNYANTORE se voyant pris a menti au sous-chef KARAMAGA. Je n'ai pas volé cette vache avec lui.

Q.-Comment se fait-il que vous et MUNYANTORE conduisiez ensemble la vache lorsque vous fûtes tous deux arrêtés par le sous-chef KARAMAGA ?

R.- Quand MUNYANTORE, alias NYABUHINJA conduisant une belle vache est arrivé chez moi, à la colline Gahunga, il m'a déclaré que la vache lui appartenait et qu'elle venait de la province du Bukamba où il l'avait été chercher. MUNYANTORE est venu seul chez moi avec cette vache. Il m'a demandé de l'accompagner pour pouvoir la vendre au Bugarula, ce que j'ai fait et c'est ainsi qu'ensemble avec la vache nous sommes allés au Bugarula. Ayant dormi à la colline Ruhinga, chez le sous-chef KARAMAGA nous avons été arrêtés le lendemain matin par ses abagaragus.

Q.-Le sous-chef KARAMAGA affirme qu'en avril 1939 lorsque vous fûtes arrêtés par lui à sa colline Ruhinga, vous ainsi que MUNYANTORE lui avez avoué que tous deux aviez volé la vache au BUFUMBIRA, non loin de la source de la rivière Gisurwe, en Uganda ?

R.-Moi je n'ai rien dit mais c'est mon ami MUNYANTORE qui a déclaré cela au sous-chef KARAMAGA.

Nous confrontons ensuite le sous-chef KARAMAGA et le prévenu NGABOYISONGA.

Au sous-chef KARAMAGA, lequel après avoir prêté serment, nous répond:

Q.-L'indigène NGABOYISONGA ici présent vous a bien dit que lui et son ami le nommé MUNYANTORE avaient fin avril 1939 volé une vache au BUFUMBIRA, en Uganda ?

R.-Oui, je l'affirme. Quand ces deux indigènes furent arrêtés par mes abagaragus suivant mon ordre ayant trouvé leurs réponses suspectes lorsque je les ai rencontrés conduisant une belle vache à ma colline Ruhinga, chacun d'eux m'a bien avoué avoir volé ensemble cette vache aux pâturages, alors que la nuit tombait, au BUFUMBIRA, en Uganda.

Q.-Vous venez d'entendre ce que le sous-chef KARAMAGA vient devant vous de déclarer sous serment ?

R.-Oui, j'ai bien entendu mais ce sous-chef ne dit pas la vérité. Ce n'est pas moi mais mon ami MUNYANTORE qui a dit cela. Je n'ai pas volé avec lui la vache aux pâturages; il est venu chez moi avec cette vache et m'a demandé de l'accompagner pour aller la vendre au Bugarula.

Dont acte. Nous jurons le présent procès-verbal sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire, P. TUMMERS.